Envoyé en préfecture le 27/10/2025

ID: 077-217702083-20250709-142025-AU

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



**DECISION DU MAIRE N° 14/2025** 

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Sacoche mairie + Armoire extérieure stade - A Cœur Vaillant

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

## **DECIDE**

L'entreprise A Cœur Vaillant Défibrillateurs – 1 Rue du Morbihan – 22230 MERDRIGNAC est retenue pour une sacoche à la Mairie et une armoire extérieure au stade

Le montant de ces travaux s'élève à 515,00 € HT soit 618,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 9 juillet 2025 Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :